

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1388

présenté par

M. Diard, Mme Genevard, M. Benassaya, Mme Le Grip, M. Ravier et M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ils forment l'ensemble des personnels enseignants du premier et second degré, ainsi que des personnels enseignants-chercheurs et enseignants de l'enseignement supérieur à la défense des valeurs de la République, de la laïcité et à la prévention de la radicalisation par un module de formation laïque sur le fait religieux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer dans les INSPE un module de formation laïque sur le fait religieux, à destination de tous les futurs personnels enseignants du primaire, secondaire et supérieur. Le but est ainsi de préparer les personnels enseignants à la garantie de la laïcité par une formation commune visant à mieux comprendre le fait religieux et le cadre de la laïcité dans l'espace public.